

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/Projet-Cigeo-BURE-la-loi-et-la-voix-des-citoyen>

Réseau Sortir du nucléaire > Le Réseau
en action > Campagnes et mobilisations nationales > Projet Cigéo à Bure : non à l'enfouissement des déchets radioactifs ! >
CIGEO/Bure - Actualités de campagne > **Projet Cigéo/BURE : la loi, et la voix des citoyen-nes doivent être respectées !**

24 février 2017

Projet Cigéo/BURE : la loi, et la voix des citoyen-nes doivent être respectées !

Communiqué de presse / 24 février 2017 Coordination Burestop (Burestop55, BZL, Habitants vigilants de Gondrecourt-le-Château, Mirabel Lorraine Environnement, MNE,) EODRA (association des élus de Lorraine et Champagne-Ardenne opposés à l'enfouissement des déchets radioactifs) / des opposant-es et habitant-es en lutte contre Cigeo de Bure et d'ailleurs

Le ministre de l'Intérieur, Bruno Le Roux, a déclaré hier lors des questions au gouvernement au Sénat, qu'il ne laissera pas une ZAD s'installer au Bois Lejuc, épicentre de la lutte contre le projet Cigéo d'enfouissement des déchets nucléaires à Bure. En invoquant "l'autorité de l'Etat et les lois qui doivent y être respectées", il va tout à fait dans le sens de l'Histoire.

Respect des règles et de la légalité, cela vaut pour tout le monde, y compris pour l'Andra.

▶ Le Tribunal de grande instance de Bar le Duc a décidé, mercredi 23 février 2017, de surseoir à statuer sur l'expulsion d'un opposant au projet d'enfouissement qui réside dans le Bois Lejuc. L'affaire est renvoyée pour plaidoirie au 5 avril 2017, toute expulsion avant cette date serait donc inexplicable et illégale.

▶ Le 27 février, la Cour d'appel de Nancy devra répondre à la demande de l'Andra d'annuler l'ordonnance de remise en état du Bois Lejuc, à la suite des travaux de défrichage entrepris par l'Andra. En première instance, le 1er août 2016, le TGI de Bar le Duc avait ordonné l'arrêt des travaux ; l'Andra avait alors travaillé en toute illégalité, ce que les opposant-es n'avaient pas manqué de faire valoir.

▶ Le 28 février, le Tribunal administratif de Nancy doit dire si la cession du bois à l'Andra s'est faite ou non dans les règles. En effet, le bois Lejuc a fait l'objet d'un recours de la part d'habitants du

village de Mandres-en-Barrois, estimant que la délibération communale d'échange entre l'Andra et la commune est entachée d'irrégularités et que la cession s'est faite à vil prix au détriment de la commune.

▶ Le 23 mars 2017, c'est la Cour d'appel de Versailles qui doit rendre son délibéré, à la suite d'une plainte des associations contre l'Andra. Alors qu'il est interdit d'enfouir des déchets à l'aplomb d'une ressource géothermique, l'Andra a dissimulé l'existence sous le site de Bure d'un important potentiel géothermique qui, de l'avis d'experts suisses du cabinet Géowatt, pourrait être exploité dès maintenant.

L'Andra est confrontée à une série de recours juridiques fondés et il serait rassurant que le gouvernement et les parlementaires y regardent de plus près et fassent leur travail en la matière.

Ne tombons pas dans le piège tendu par les politiques pro-Cigéo : il n'y a pas de ZAD à BURE mais des problèmes de fond qui méritent, en urgence absolue, des réponses sérieuses. Nous refusons la politique du fait accompli sur le terrain, pour un projet qui n'a pas encore d'existence légale.

A un an du dépôt de la demande d'autorisation de construction :

DES INCERTITUDES TECHNOLOGIQUES MAJEURES

Inconnues sur la stabilité sismique du sous-sol affirmée par l'Andra, fragilité de la roche avec effondrement non élucidé d'une galerie du laboratoire en 2016, risques d'explosion liés à la nature des déchets MAVL, gestion impossible d'incendie en grande profondeur, ressource géothermique rédhibitoire sous le stockage, impact des gaz radioactifs émis pendant des centaines d'années, dangers liés aux transports multiples de déchets nucléaires, impossible mémoire du site... ou encore abus éhonté du terme "réversibilité" alors que l'Andra travaille depuis toujours à un stockage définitif qui ne permettra aucune récupérabilité des colis de déchets et aucun retour en arrière possible.

UNE FRACTURE SOCIETALE

Non concertation des populations, faux débats publics, défaut avéré de communication sur les risques réels, usage d'arguments financiers corrupteurs non justifiés, annexion-rapt d'un territoire de vie soumis à la nucléarisation, autisme des pouvoirs publics, climat de répression et accumulation d'inquiétudes sans réponse... tous les ingrédients sont réunis pour générer des tensions qui arrivent à un point de non retour. Les pouvoirs publics, au bout de deux décennies d'aveuglement sur le sujet Bure, sont, une fois de plus, au pied du mur.

Peu de grands projets imposés auront cumulé autant d'étapes décisives en y associant aussi peu la société civile : Cigéo n'est pas mûr et ne le sera jamais, quoi qu'en disent certains parlementaires de façon abusive. Présenté comme le plus grand chantier européen du siècle, celui-ci ne peut commencer sans respecter les règles, sans autorisation, en posant autant de défis technologiques insolubles et dans de si mauvaises conditions sociales : il ne doit pas voir le jour.

La Coordination BURESTOP en appelle au bon sens des décideurs politiques actuels et futurs : il est impératif, comme dans les années 1980, d'arrêter le projet d'enfouissement et de remettre à plat l'ensemble de la gestion des déchets nucléaires, ainsi que, tout aussi crucial, l'ensemble de la politique énergétique, avant d'engager le pays dans une impasse technologique socialement contestée depuis exactement 30 ans !

CONTACTS : Juridique > Maître Delalande 06 01 95 93 59 - Maître Ambroselli 06 09 30 80

